

Les proches, allié·e·s du soin

L'entourage du patient·e constitue une source de soutien émotionnel durable qui gagne à **être reconnue et valorisée**.

La collaboration avec les proches renforce la **communication entre les partenaires** de la relation de soin au profit de la qualité de l'accompagnement du patient·e.

En tant que personnes de confiance, iels peuvent **faciliter la compréhension** des informations médicales et la transmission des **besoins et attentes du patient·e**.

Les proches participent ainsi à l'**autonomisation du patient·e** en l'encourageant à exprimer ses préférences, à prendre des décisions éclairées et à ainsi exercer ses droits du patient·e.

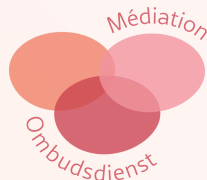
Interface
Groupe d'usagers et Proches
OLIVIER DE GAND

o.dg@platformbxl.brussels
02/289.09.60



Les droits de patient·e

- **Bénéficier d'une prestation de soin de qualité**
- **Choisir librement le·a prestataire de soins**
- **Etre informé·e de son état de santé**
- **Consentir librement à la prestation de soin**
- **Dossier médical tenu à jour, consultable et dont on peut obtenir une copie**
- **Protection de la vie privée**
- **Introduction d'une plainte auprès d'un service de médiation**



En savoir plus ?

www.mediatio.be



Plateforme Bruxelloise pour la Santé Mentale
Brussels Platform Geestelijke Gezondheid

PATIENT·E mais pas SEUL·E

*La personne de
confiance est là*



POURQUOI DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Quand nous sommes malades, nous connaissons des moments de faiblesse où nous nous sentons parfois démuni·e·s. C'est un sentiment très habituel. C'est pourquoi la loi a prévu qu'un·e patient·e puisse désigner une personne de confiance pour l'aider dans ces situations difficiles.



COMMENT LA PERSONNE DE CONFIANCE PEUT AIDER ?

Le rôle de la personne de confiance est librement modulable par le·a patient·e : iel détermine la portée de ses missions d'assistance. Le·a patient·e devra clarifier pour toutes les parties (et donc également le·a professionnel·le) ce qu'il attend de sa personne de confiance.

QUI CHOISIR ?

Comme son nom l'indique, la personne dite de confiance doit être fiable ! C'est au patient·e de choisir. La personne qui sera désignée s'efforcera d'agir dans l'intérêt du patient et en collaboration avec le personnel soignant. Par exemple le·a conjoint·e, un proche ou même votre médecin généraliste. Il est également possible de désigner plusieurs personnes : cela peut être utile lorsque plusieurs membres d'une famille prêtent assistance à une personne malade.

COMMENT DESIGNER LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La désignation peut se faire simplement lors d'un entretien avec un·e prestataire de soins (médecin, psychologue, infirmier·e). Une déclaration écrite peut aussi être remise au prestataire, mais ce n'est pas obligatoire. Le·a prestataire indiquera l'identité de la personne choisie dans le dossier afin que cette information puisse être partagée lors des suivis ultérieurs.

PEUT-ON REVENIR SUR CE CHOIX ?

Le·a patient·e a le droit de revenir sur son choix à tout moment : changer la portée d'action, changer de personne de confiance ou ne plus en avoir. Il suffit de le faire savoir à un·e prestataire de soins (médecin, psychologue ou infirmier·e) pour que cela soit inscrit dans le dossier médical.



QUELQUES EXEMPLES...

La personne de confiance peut rappeler certaines informations (remises de certificat à la mutuelle, visite de contrôle,...)

La personne de confiance peut aider à la préparation des entrées et sorties d'hospitalisation.

La personne de confiance peut relayer les préférences du patient·e à une période où iel sera moins capable de les exprimer.